



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001), que le conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, le projet de règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus ».

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 11, intitulé « Indexation » et l'article 13, intitulé « Rétroactivité » du règlement numéro 2016-01 relatif au traitement des élus.

Ce règlement prévoit que la rémunération de base annuelle des élus municipaux sera indexée de trois pour cent (3%).

Ce règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Le règlement numéro 2018-01, intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-01 afin de modifier l'indexation de la rémunération de base annuelle des élus » sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du **12 mars 2018** qui se tiendra à **19 h 30**, à la salle du conseil au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 6^e jour du mois de février 2018.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/js

Yvette Boulay, g.m.a.